



Dimanche 15 juin 2025

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER

Réserver un emplacement vaut acceptation du présent règlement

La manifestation est ouverte en priorité aux particuliers, aux associations et à l'artisanat local. Les enfants exposant seront sous la responsabilité entière de leur responsable majeur.

La manifestation se tiendra uniquement en extérieur, dans les rues du village de Blacé.

Les exposants doivent être munis d'une pièce d'identité à jour pour accéder au vide grenier.

Les emplacements seront délivrés dans l'ordre d'inscription des exposants.

La location des emplacements sera au minimum de 2 mètres.

Les exposants pourront conserver leur véhicule derrière le stand sous réserve que la disponibilité leur en a été précisée lors de l'inscription et seulement si la longueur du stand réservée est supérieure à celle du véhicule. Un minimum de 5 mètres linéaires sera requis pour les voitures et 6 mètres linéaires pour les véhicules type fourgonnette (à partir de 5m de longueur)

Les exposants ne disposant pas d'emplacement avec véhicule pourront garer ce dernier sur les divers parkings signalés.

Chaque exposant organisera lui-même son stand et apportera tapis, drap, table, etc. pour l'exposition de ses biens ainsi que sièges, barnum et parasol en cas de forte chaleur.

Toute inscription non accompagnée du paiement et de la photocopie d'une pièce d'identité ne sera pas prise en considération.

Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements.

Aucune inscription ne sera prise le jour de la Folle Brocante. Seuls les exposants ayant réservé et réglé la veille au plus tard seront admis.

La sous-location est interdite.

Les exposants sont accueillis de 5h00 à 8h00 pour leur installation. L'ouverture au public débutera à 8h00 jusqu'à 18h00 sans interruption. Rangement de 17h00 à 20h00.

Tout emplacement non occupé à 8h00 sera redistribué.

En cas de désistement ou cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Les articles exposés seront sous la seule responsabilité des exposants.

Le Sou des Ecoles de Blacé décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement, sans remboursement de l'emplacement.

Les exposants ne peuvent pas proposer à la vente des animaux vivants, des denrées périssables, des armes et des bouteilles de gaz.

Aucune transaction ne peut avoir lieu avant l'heure d'ouverture.

Il est interdit de partir avant 17h.

Les voitures sont autorisées dans les rues du village durant l'installation et le rangement des stands : (c'est à dire de 5 heures à 8 heures et 17 heures à 20 heures).

Tout matériel non vendu devra être récupéré par l'exposant qui devra impérativement laisser propre l'emplacement à la fin de la manifestation. Afin de respecter l'esprit de la Folle Brocante, 1 sac transparent sera donné aux manifestants, exclusivement destiné aux déchets recyclables. Seul ce sac pourra être laissé à côté du stand. Les autres déchets devront être récupérés par l'exposant, dans le contenant de son choix.

Tout véhicule gênant le passage des secours sera immédiatement mis en fourrière.

L'association se donne le droit d'annuler le vide grenier en cas de force majeure.

Toute dégradation du sol ou autre, volontaire ou non, du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant, entraîne sa responsabilité pleine et entière.

Des buvettes seront à la disposition du public et des exposants sur plusieurs points.

Une boisson chaude (café, thé) sera offerte par stand. Un ticket sera remis à l'arrivée.

Pour tout problème ou toute question le jour de la manifestation, vous pourrez vous adresser à un membre organisateur, reconnaissable à son badge.

A LIRE ET A CONSERVER